

CARTE GRISE

Le propriétaire du véhicule dispose d'un délai de **1 mois** pour effectuer le changement ou le duplicata de carte grise.

Changement de propriétaire

- ◆ Certificat d'immatriculation de véhicule
- ◆ Déclaration de cession d'un véhicule
- ◆ Photocopie d'une pièce d'identité
- ◆ Justificatif de domicile (sauf quittance d'eau)
- ◆ Ancienne carte grise barrée avec mention « vendue le » (*couper l'angle*)

- ◆ Chèque à l'ordre du Trésor Public = 4 € (*frais de gestion*) + 2,50 € *redevance envoi carte grise + taxe régionale (montant suivant les CV et l'ancienneté du véhicule) + taxe parafiscale (si genre CTTE) : consulter la grille tarifaire en vigueur.*

- ◆ Certificat de non gage (si département différent)
Le demander à la Sous-Préfecture où le véhicule était immatriculé

- ◆ Contrôle Technique obligatoire si voiture + 4 ans (*contrôle datant de – 6 mois*)

Changement d'adresse

- ◆ Certificat d'immatriculation de véhicule
- ◆ Enveloppe timbrée (nom + adresse)
- ◆ Carte d'identité (photocopie)
- ◆ Justificatif de domicile (sauf quittance d'eau)
- ◆ Carte grise (à conserver par le demandeur si nouveau modèle)
- ◆ GRATUIT ou chèque à l'ordre du Trésor Public de 2,50 € *

* Ancien système d'immatriculation ou 4^{ième} changement d'adresse du nouveau système
(coût d'acheminement de 2,50 €)

* Nouveau système d'immatriculation (les 3 premiers changements gratuit édition d'étiquettes)

Duplicata de Carte Grise

- ◆ Certificat d'immatriculation de véhicule
- ◆ Pièce d'identité
- ◆ Justificatif de domicile (sauf quittance d'eau)
- ◆ Certificat de perte ou de vol (*1 exemplaire au déclarant*)
- ◆ Chèque à l'ordre du Trésor Public 42,50 € (frais de gestion inclus)

Délivrance d'une attestation de dépôt en mairie
Envoyer le dossier à la Sous-Préfecture service cartes grises 40100 DAX